



## Licenciement pour désorganisation de l'entreprise suite à maladie

Par **luckybenz**, le 29/04/2015 à 13:15

Bonjour

J'espère poster dans la bonne section.

Donc voici mon cas. Entrée en CDI dans une entreprise en mars 2014 ma période d'essai a été validé. Fin juin je me retrouve en arrêt de travail pour une semaine puis prolongé de deux autres, s'en suivent mes congés. Je reprends mon poste fin juillet (sans visite médicale, j'ai été arrêté 18 jours calendaires), tout le monde voit que je ne vais pas bien, mais je tiens que jusque mi-août (problème de dos).

Donc je suis arrêté depuis mi-août. Début avril je reçois un courrier de convocation à un entretien préalable pouvant aller jusqu'au licenciement. Je me fait assister lors de mon entretien par un délégué syndical. Le jour de l'entretien on m'informe que mon absence mais on ne précise pas pour maladie car il ne faut pas parler de maladie désorganise l'entreprise. Pour vous situer je travail pour une entreprise de 3500 salariés environ et le service dans lequel je travail nous sommes 4 et une responsable. Je reçois donc quelques jours après une lettre me notifiant mon licenciement pour désorganisation de l'entreprise alors que depuis septembre je suis remplacé par un intérimaire mais soit disant cette situation ne peut pas perdurer.

Donc me sentant vexer, et me trouvant dans mon bon droit je contacte mon assistance juridique. La il m'invite à envoyer un dossier et, suite à sa consultation on me dira si il est pris en charge ou pas. Je reçois aujourd'hui un courrier m'invitant à prendre rendez vous avec un avocat nommé par ma protection juridique en vue d'un entretien et suite à cela on me dira si mon dossier est pris en charge ou pas. J'appelle donc cet avocat pour prendre rendez vous et la la secrétaire m'apprend que c'est l'avocat de mon employeur, donc pas de rendez vous avec lui ok sauf que dans la lettre il y a d'indiqué que les pièces que je leur ai fait parvenir ont été transmises à l'avocat.....

Je ne sais pas si l'avocat a une obligation de confidentialité vis à vis de tout ça mais je reste mal grès tout qu'il risque quand même d'informer mon employeur que je vais peut être intenter une action contre eux. J'espère avoir été assez clair, si vous avez besoin de précision n'hésitez pas et merci par avance pour vos avis sur mon cas.

Par **janus2fr**, le 29/04/2015 à 14:47

Bonjour,

De toute façon, si vous saisissez le CPH, votre employeur sera bien avisé, donc où est le problème ?

Par **luckybenz**, le **29/04/2015** à **15:54**

Oui c'est sur. Mais j'aurais préféré avoir vu l'avocat avant afin d'être sûr de moi avant que mon employeur soit informé étant donné que je suis actuellement en préavis. Je viens d'avoir confirmation qu'il est tenu au secret professionnel et que les documents seraient détruits.

Par **P.M.**, le **29/04/2015** à **21:56**

Bonjour,

L'avocat est tenu au secret professionnel mais vous ne pouvez pas avoir la certitude que l'employeur ne sera pas prévenu...

De toute façon, c'est fait maintenant et il faut bien faire avec...

Par **luckybenz**, le **01/05/2015** à **10:24**

Oui c'est sur. J'ai été saisi sur le moment.